

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLECROZE DU 7 octobre 2022**

Convocation : Lundi 3 octobre 2022

Nombre de membres :

- . En exercice : 14
- . Présents : 10
- . Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux et le huit octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Villecroze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Villecroze, sous la présidence de Monsieur Rolland BALBIS, Maire.

Membres élus présents : M. Rolland BALBIS, Mme Rose-Marie ESCARRAT, M. Pierre CONSTANS, Mme Michèle CREDOZ, M. Vincent VAGH-WEINMANN, M. Bertrand BUTIN, M. Brice DELAHOUCHE, Mme Oana BRISCARU, M. Jean-Claude BASSE, Mme Martine FAYAUBOST

Absents ayant donné procuration : M Jean- Jacques PEIRANO à M. Rolland BALBIS, Mme Lydie BOTTACCHI à M. Vincent VAGH-WEINMANN, Mme Isabelle MICHEL à Mme Rose -Marie ESCARRAT.

Absente : Mme Jessie MACCIO

Secrétaire de séance : M Vincent VAGH-WEINMANN

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du 23 septembre 2022.
2. Autorisation de vente d'un bâtiment du domaine privé communal
3. Décisions Modificatives

Point 1 – D 78 2022 : Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2022

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2022 a été envoyé à l'ensemble des membres sous forme dématérialisée.

Ce procès-verbal a été voté à l'unanimité

Point 2 - D 79 2022 Autorisation de Vente parcelle AB 260

Monsieur le Maire rappelle que la vente concerne l'ancienne mairie, occupée jusqu'en mars 2022 par les bureaux de la CCLGV.

La délibération D 61 2022 du 23 septembre 2022 a acté le déclassement de ce bien du domaine public de la Commune pour le classer dans le domaine privé.

Une proposition d'achat s'élevant à 200 000 € net vendeur est parvenue en Mairie et il convient de décider de la vente de bien.

Martine FAYAUBOST demande si nous connaissons la destination des locaux et l'identité de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un administré de la commune demeurant au bout du chemin des Espèces et que nous ne connaissons pas la destination finale des locaux.

Aucune autre observation n'étant évoquée, cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 8 : D 80 2022 Décision Modificative N° 3

Cette décision modificative consiste en une écriture de régularisation comptable par suite de l'échange du Glutton de la Commune avec la balayeuse de la commune de BAUDINARD.

Monsieur le Maire rappelle que le Glutton a coûté 14 000 € et qu'une balayeuse coûte environ 150 000 €. C'est un échange qui a permis aux deux communes d'avoir du matériel plus adapté à l'agencement de leur village.

Aussi, Rose-Marie ESCARRAT remarque que le travail effectué par les services techniques, avec cette machine, est plus rapide et plus efficace.

La deuxième écriture permet d'augmenter le montant des allocations compensatoires à verser à la CCLGV qui est plus élevé que celui prévu au budget primitif.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Questions diverses :

Le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) Villecroze/Tourtour a été créé par René WASSERMAN en 1989, pour la mise en place des canalisations de l'assainissement collectif sur les Communes de Villecroze et Tourtour afin de rejoindre la station d'épuration de Salernes.

Le Préfet demande la dissolution du SIVU qui ne fonctionne plus depuis 2012.

Pour que cette dissolution puisse intervenir, il convient de répartir la trésorerie (environ 24 €) mais surtout l'actif évalué 1.4 M € (canalisations, terrains). Les emprunts sont soldés.

Pour cela, il faut définir la répartition pour chacun en utilisant par exemple le métrage des canalisations de chaque commune.

La convention quadripartite avec la station d'épuration de Salernes devra être revue entre trois parties au lieu de quatre.

Un Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) de la DGFIP interviendra prochainement pour aider la Commune dans cette démarche.

Camping-car et bus :

Un jeune couple en difficulté, s'était installé sur un terrain privé avec un camping-car et un bus réaménagé. Leur situation s'étant améliorée, ils se sont installés dans une maison.

Le propriétaire du terrain, à la demande de la Commune, a sollicité ce couple afin d'évacuer les véhicules. Ce dernier a fait appel à un prestataire qui a envoyé une équipe pour démanteler les véhicules. Il s'avère que ces personnes ont construit des cabanes de manière illégale pour y loger avec leur famille. Ils ont, dans le même temps stocké divers encombrants (machines à laver, ...). Les ASVP ont été alertés de ce problème et en ont fait part à la gendarmerie, au propriétaire et au jeune couple.

Le prestataire a été convoqué par la gendarmerie, le propriétaire a coupé l'eau et l'électricité.

Les lieux ont été libérés de leurs occupants le jeudi 6 octobre au soir.

Le Conseil Municipal remercie les ASVP et la Gendarmerie pour leurs actions et leurs réactivités.

Occupation du domaine public :

Par suite d'abus, la commune va prendre un arrêté du Maire contre l'occupation abusive du Domaine public. (Hamac, tentes,)

Sangliers :

Une battue est programmée au niveau du Vallon de l'Hôpital, en bas du village, à la demande des riverains ce samedi 8 octobre 2022.

Martine FAYAUBOST informe que le chemin situé entre la propriété VASLIN et le cimetière a été endommagé par les sangliers. Elle demande la possibilité d'intervention du service technique avec le tractopelle.

Ce problème existe également au parking du Pré de Fine.

Cellule de crise :

Une simulation de l'armement la cellule de crise communale va avoir lieu le 14 octobre 2022 à la demande de la préfecture. C'est cette dernière qui déclenchera l'exercice.

A l'issue de cette manœuvre, une analyse et un retour d'expérience seront réalisés et transmis à la Commune pour amélioration de son dispositif si besoin.

À 17 h 40, la séance est levée.